



Pièces à adresser pour la conclusion d'un PACS :

- Déclaration conjointe CERFA n°15725*02.
 - Convention de PACS CERFA n°15726*02.
 - Photocopie de pièce d'identité en cours de validité, délivrée par une administration publique avec photo.
- Partenaires de nationalité française :
- Extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation datant de moins de 3 mois (la durée de validité de l'acte s'apprécie au moment du dépôt du dossier).

Pièces complémentaires :

- Acte de mariage avec la mention de divorce ou copie du livret de famille.
- Acte de décès du précédent conjoint ou copie du livret de famille avec la mention de décès.

Particularités :

- Les réfugiés sous protection de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) :
- Une copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance, datant de moins de 3 mois et délivré par cet organisme.
 - Les personnes disposant d'un acte détenu par le Service Central de l'Etat Civil à Nantes devront fournir un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
 - Un certificat de Non Pacs daté de moins de 3 mois (CERFA n°12819*04)
- Partenaires de nationalité française ne disposant pas d'acte de naissance dressé ou transcrit en France :
- Copie originale de leur acte de naissance étranger, traduit par un traducteur assermenté et légalisé ou revêtu de l'apostille, ne datant pas plus de 6 mois.
- Partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger :
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale, de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté. L'acte sera légalisé et éventuellement revêtu de l'apostille.
 - Certificat de coutume faisant état de leur loi personnelle.
 - Un certificat de Non Pacs daté de moins de 3 mois (CERFA n°12819*04).
 - Si résidant en France depuis plus d'un an :
 - Une attestation de non-inscription au répertoire civil et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe.